



**COMMUNE DE VERNEUIL-L'ÉTANG**  
**Séance du Conseil Municipal du 09 février 2024**

**PROCES-VERBAL - DELIBERATIONS**

*L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 09 février à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ÉTANG, légalement convoqué en date du 05 février 2024, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian CIBIER, Maire.*

***Avec l'ordre du jour suivant :***

- I*** *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2023*
- II*** *Foyer Rural - avance de la subvention annuelle 2024*
- III*** *Frais de scolarité élèves non-résidents – fixation de la participation des communes extérieures*
- IV*** *Les CMR – avenant au protocole d'accord commune*
- V*** *Mise en place gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux de la commune – autorisation de signature de la convention avec le bailleur Trois Moulins Habitat*
- VI*** *Questions diverses*

**Étaient présents** : *M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Joëlle VACHER, Christophe MARTINET, Régine BENAD, Daniel NABORD, Adélaïde ROBICHE, Arezki KELLOU, Mireille GUILLOCHON, Sophie NABORD, Yoann CARETTI, Béatrice VIEVAL, Lisette MILLET, Jocelyn BRAYET, Pierre PERRET, Georges TOUALY.*

**Absents représentés** : *M. Cyrille D'AVOUT représenté par M. Daniel NABORD, Mme Erika BOULARD représentée par M. Christian CIBIER, M. Jimmy VASSEUR représenté par Mme Adélaïde ROBICHE, M. Sylvain TAI représenté par Mme Joëlle VACHER.*

**Absents** : *Mme Aurélie POLESE, Mme Maddly COGNET, M. Alexandre GAREAU, M. Daniel PERARD.*

*Nombre de conseillers en exercice : 23*

*Nombre de conseillers présents : 15*

*Nombre de votants : 19*

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Monsieur Yoann CARETTI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

### ***I/ 2024-001 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2023***

Le procès-verbal du 20 décembre 2023 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent.

Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

-:- :- :- :- :-

### ***II/ 2024-002 Foyer Rural - avance de la subvention annuelle 2024***

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que malgré le versement d'une subvention exceptionnelle au mois de juillet dernier, l'association FOYER RURAL de Verneuil l'Etang, se trouve en difficultés financières et se voit dans l'obligation d'arrêter l'activité musculation.

Afin que l'association puisse procéder à cette fin d'activité et mettre en œuvre son projet 2024, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter dès à présent l'avance de la subvention 2024, d'un montant de 22 500 euros, à l'association FOYER RURAL de Verneuil l'Etang.

**Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

**Vote** le versement de l'avance de la subvention 2024, d'un montant de 22 500 euros, à l'association FOYER RURAL de Verneuil l'Etang, à l'article 6574.

***Délibération adoptée par 14 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions de Monsieur Jocelyn BRAYET, Monsieur Pierre PERRET, Madame Béatrice VIEVAL, Madame Sophie NABORD et Monsieur Arezki KELLOU.***

-:- :- :- :- :-

### ***III/ 2024-003 Frais de scolarité élèves non-résidents – fixation de la participation des communes extérieures***

Des enfants résidant dans des communes extérieures sont amenés à suivre leur scolarité dans les écoles maternelle et élémentaire de Verneuil l'Etang.

Chaque année, le montant de la participation financières des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques doit être réactualisé.

Le Code de l'éducation (article L212-8) détermine les dépenses à prendre en compte pour le calcul de ces frais de scolarité.

Ainsi, pour l'année scolaire 2022/2023, le coût moyen de scolarisation d'un élève est établi en divisant le coût total des frais de fonctionnement du compte administratif 2022 par le nombre d'élèves scolarisés à la rentrée 2022, soit :

- 1915,04 € par enfant en école maternelle,
- 753,84 € par enfant en école élémentaire.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les montants pour l'année 2022/2023.

**Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

**Vu** le Code de l'Education notamment son article L212-8 ;

**Vu** la circulaire n° 04-08 du 17 septembre 2004 de la Préfecture de Seine et Marne ;



**Fixe** la participation financière demandée aux communes de résidence qui n'ont pas signé de convention relative aux modalités de participation financière et d'accueil des enfants non-résidents, par la commune de Verneuil l'Etang au titre des frais de scolarité pour l'année scolaire 2022/2023 à :

- 1915,04 € (mille neuf cent quinze euros et quatre centimes) par enfant en école maternelle,
- 753,84 € (sept cent cinquante-trois euros et quatre-vingt-quatre centimes) par enfant en école élémentaire.

**Précise** que la participation financière sera réactualisée chaque année en fonction du compte administratif n-1 et des effectifs de rentrée.

-:- :- :- :- :- :-

#### ***IV/ 2024-004 Les CMR – avenant au protocole d'accord commune***

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu le 19 décembre 2023 émanant de la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux relatif à l'augmentation du tarif de l'heure pour 2024.

Le tarif de l'heure sur l'année, au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sera de 2 138,89 € pour 13 heures d'intervention par semaine en milieu scolaire.

**Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Autorise** Monsieur le maire à signer l'avenant au protocole d'accord relatif à cette augmentation.

-:- :- :- :- :- :-

#### ***V/ 2024-005 Mise en place gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux de la commune – autorisation de signature de la convention avec le bailleur Trois Moulins Habitat***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la Construction et de l'habitation en ses articles L 441- et R 441-5 ;

**Vu** la loi ELAN 2018-1021 du 23 novembre 2018 complétée par le Décret 2020-145 du 20 février 2020 ; disposant que les réservations de logements locatifs sociaux devront être gérés en flux annuel ;

**Vu** le projet de convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Ville de Verneuil l'Etang à signer entre la commune et l'Entreprise Sociale de l'Habitat, TROIS MOULINS HABITAT ;

**Considérant** que la commune de Verneuil-l'Etang détient des réservations de logements locatifs sociaux conformément aux conventions de garantie de prêts contractés par le bailleur social présent sur la commune ;

**Considérant** que le passage de gestion en stock en gestion en flux des droits de réservation doit être acté par convention ;

**Considérant** que la gestion en flux des réservations se substitue à la gestion en stock pour rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires, d'une part, et des objectifs de mixité sociale, d'autre part ;

**Considérant** que dans le cadre du passage des attributions de logements locatifs sociaux à la gestion en flux au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les droits de réservation de la ville doivent être convertis en droits uniques, et que les modalités pratiques de mise en œuvre de la gestion des droits de réservation en flux doivent être définis de façon conjointe entre la commune et le bailleur dans le patrimoine desquels la commune possède des droits de réservation ;

**Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux soumis à la gestion en flux, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Approuve** la conclusion de la convention bilatérale, pour la période 2024-2026, de réservation de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de Verneuil l'Etang avec le bailleur TROIS MOULINS HABITAT, selon le projet ci-annexé.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents, actes nécessaires à l'exécution de cette décision, et effectuer toutes les démarches nécessaires pour en poursuivre l'application, notamment par la mise en œuvre et la conclusion d'avenants.

-:-:-:-:-

## *VI/ Questions diverses*

### Remerciements

- Remerciements de Claude MAURY pour le colis de Noël et remerciement et meilleurs vœux d'Elise BARBERAN.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h11.

Le Maire  
Christian CIBIER



Le Secrétaire  
Yoann CARETTI

